

**Projet de parc éolien de Saint-Valentin  
dans la MRC du Haut-Richelieu par Venterre NRG inc.**

Dossier : 6211-24-047

**Compte rendu de la période d'information  
et de consultation du dossier par le public  
du 18 novembre 2010 au 3 janvier 2011**

La période d'information et de consultation du dossier par le public concernant le *Projet de parc éolien de Saint-Valentin dans la MRC du Haut-Richelieu par Venterre NRG inc.* a pris fin le 3 janvier 2011. Conformément au mandat qui lui a été confié le 4 novembre 2010 et en vertu des articles 11 et 12 du *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a mis à la disposition du public pendant 45 jours, soit du 18 novembre 2010 au 3 janvier 2011, le dossier complet de la demande de certificat d'autorisation relative au projet.

---

---



## Le projet

### Justification et description

Venterre NRG inc. prévoit l'installation et l'exploitation d'un parc de 25 éoliennes d'une puissance installée de 51,8 MW, comprenant 19 éoliennes de 2,0 MW et 6 éoliennes de 2,3 MW. En plus d'avoir précisé l'emplacement des éoliennes dans l'étude d'impact, le promoteur a aussi prévu trois emplacements de réserve à Saint-Valentin. Entièrement localisé sur des terres privées, l'ensemble des installations occuperait une aire approximative de 31 ha, dans les MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville.

Selon l'étude d'impact, une possibilité de 24 éoliennes, des chemins d'accès à ces éoliennes, un réseau électrique collecteur souterrain et un poste de raccordement seraient prévus dans la municipalité de Saint-Valentin. À Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix une possibilité de 4 éoliennes, des chemins d'accès ainsi qu'un réseau électrique collecteur souterrain seraient prévus. Enfin, à Saint-Cyprien-de-Napierville, il y aurait construction d'une section de chemin d'accès aux éoliennes, d'une longueur approximative de 1 km. Le contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec est d'une durée de 20 ans et sa mise en service commerciale est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

### Les préoccupations soulevées

Les préoccupations recueillies pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public proviennent d'information colligée lors de la séance d'information et à partir de conversations téléphoniques. Les préoccupations concernent :

#### **l'acceptabilité sociale :**

- l'absence d'acceptabilité sociale liée au projet et sa reconnaissance par le promoteur ;
- les motifs du promoteur à aller de l'avant avec ce projet alors que l'acceptabilité sociale n'est pas au rendez-vous ;
- les raisons pour lesquelles la collectivité devrait accepter ce projet dans son milieu, malgré toutes les répercussions et les incertitudes ;
- la réaction du promoteur dans le cas d'un résultat négatif d'un éventuel référendum concernant le projet ;
- la façon de faire valoir son désaccord à l'égard du projet ;

#### **l'information et la consultation :**

- le manque d'information des citoyens de Saint-Valentin au sujet du projet (emplacements des éoliennes, nombre, dimension, etc.) ;
- l'absence de consultation et d'information des citoyens de la municipalité de Lacolle ;
- la consultation et l'information des personnes concernées par le Festival des montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu, compte tenu des répercussions potentielles du projet sur cet événement ;

**le contrat d'octroi d'option et l'acte de propriété superficielle :**

- le contrat d'octroi d'option signé par le propriétaire et le promoteur, contrat antérieur au choix définitif de l'emplacement des éoliennes, l'explication de certains termes qui s'y trouvent et la possibilité pour le promoteur de céder ses droits à un tiers ;
- la justification de l'obligation de la clause de confidentialité dans le contrat d'octroi d'option ;
- l'acte de propriété superficielle, contrat notarié entre le promoteur et le propriétaire pour l'installation d'une éolienne, et les modifications qui y ont été apportées depuis sa révision par l'avocate de l'Union des producteurs agricoles (UPA) ;
- la raison qui a poussé le promoteur à choisir, dans le cas des agriculteurs, le même type de contrat qu'Hydro-Québec puisque selon ce citoyen, ce type de contrat est très restrictif ;

**l'utilisation du territoire :**

- la justification de l'implantation du projet de parc éolien dans un secteur où la qualité des terres agricoles est très bonne ;
- la superficie totale de terres agricoles incluse dans les contrats d'octrois d'options ;
- la perte de terres pour la culture durant l'exploitation du parc éolien ;
- la superficie de terres disponibles après la phase de démantèlement ;
- la nécessité de réaliser une étude sur le rendement de l'agriculture à Saint-Blaise avant la prise de décision sur le projet afin de pouvoir ultérieurement comparer les résultats ;
- l'assèchement potentiel des terres agricoles provoqué par la présence d'éoliennes ;
- la répercussion du projet liée à une restriction potentielle du développement domiciliaire à Saint-Valentin ;

**l'aspect visuel et le paysage :**

- les critères utilisés par le promoteur pour établir le niveau d'impact visuel du projet ;
- la répercussion du projet sur le paysage de Saint-Cyprien ;
- la demande d'une simulation visuelle à partir du Vignoble Morou de Saint-Cyprien ;
- la demande de réalisation de simulations visuelles nocturnes en lien avec les balises clignotantes des éoliennes et la pollution lumineuse ;
- le phénomène des ombres mouvantes ;
- le choix des emplacements des tours de mesure de vents ;
- la demande d'une maquette représentant le projet et d'un photomontage du rang Saint-Georges ;
- la possibilité d'obtenir des images en 3D au lieu d'images statiques pour faciliter la compréhension des divers points de vue ;

**les ententes avec les municipalités :**

- les modalités de l'accord donné au projet par la municipalité de Saint-Valentin, l'entente signée avec le promoteur, sa forme et son contenu ;
- les ententes entre la municipalité de Saint-Cyprien et le promoteur concernant la construction des chemins d'accès ;
- les dérogations, notamment au règlement municipal, dont le promoteur aurait besoin pour réaliser son projet ;
- la distance minimum limitative requise, notamment par les municipalités, entre les éoliennes et les habitations ou les bâtiments ;

**la santé :**

- les répercussions du projet sur la santé de la population ;
- la possibilité pour le promoteur d'assurer un suivi sur la santé des résidents des municipalités concernées par le projet ;

**le bruit :**

- les répercussions du projet sur le climat sonore ;
- des précisions sur la note d'instruction 98-01 du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) concernant la limite de bruit de 40 dBA la nuit et de 45 dBA le jour ;

**le mouvement de sol :**

- les mesures d'urgence prévues en cas de mouvement de sol ou de tremblement de terre puisque la région est située dans une zone sensible ;
- la possibilité de sentir le sol trembler à Saint-Blaise, compte tenu des ondes émises par les éoliennes et propagées par les vibrations dans le sol ;

**le milieu biophysique :**

- l'absence d'information dans l'étude d'impact portant sur le cycle biochimique de l'azote, incluant l'action des champignons et des bactéries ;
- les répercussions sur la faune ;
- l'absence de considération par le promoteur des répercussions du projet sur la héronnière de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ;
- le suivi de la mortalité des chauves-souris et des oiseaux en général ;
- les activités d'excavation et l'utilisation de fondations sur pieux pour stabiliser l'assise en béton de l'éolienne ainsi que leurs répercussions sur la nappe phréatique et l'eau souterraine ;
- l'émission de CO<sub>2</sub>, notamment par le transport de camions ;

**la valeur des propriétés :**

- la répercussion de la proximité d'un parc éolien sur la valeur marchande des propriétés ;
- le dépôt d'études réalisées sur les répercussions d'un projet éolien sur l'évaluation des maisons ;
- la demande de garanties au promoteur quant à la conservation de la valeur actuelle des propriétés à Saint-Valentin ;

**le projet :**

- le type d'éoliennes envisagées qui fonctionnent sans boîte d'engrenage, sans huile, sans graisse, etc. ;
- la justification de l'augmentation de la hauteur des éoliennes ;
- la raison de la hauteur plus élevée du mât d'exploitation permanent par rapport aux mats temporaires qui ont été installés ;
- la nécessité d'utiliser une partie de l'énergie produite par une éolienne pour le fonctionnement continu de celle-ci et sa consommation précise en énergie ;
- la justification de l'exclusion du noyau villageois de Saint-Valentin de la zone d'étude du projet ;
- la possibilité d'installer le poste de raccordement plus près des lignes électriques existantes comme dans le cas du projet de parc éolien à Saint-Rémi ;
- des précisions quant aux travaux d'enfouissement des fils électriques ;

- la différence entre les chiffres déjà rendus publics concernant, notamment, le nombre d'emplois créés par le projet et les coûts de ce dernier, et ceux présentés lors de la séance d'information du BAPE ;
- des explications au sujet des zones de contraintes à respecter pour l'implantation des éoliennes ;
- l'effet du temps froid sur les éoliennes ;
- la répercussion de la présence des éoliennes sur la réception des divers systèmes de télécommunication ;

**la phase de démantèlement :**

- les raisons qui motivent le promoteur à laisser le béton sur place au lieu de l'enlever complètement ;
- la quantité de béton qui serait laissée dans le sol des terres agricoles ;
- l'épaisseur de la couche de terre qui serait mise par-dessus la base de béton des éoliennes ;

**l'économie :**

- les retombées économiques régionales ;
- les redevances devant être versées ;
- les revenus annuels que le promoteur retirerait du projet ;

**le BAPE :**

- la prise en compte par le BAPE de l'absence de consultation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) par le promoteur ;
- la prise en compte par le gouvernement des recommandations des rapports du BAPE dans sa décision concernant les projets éoliens ;

**l'aspect culturel :**

- l'absence de certains biens culturels importants dans le tableau des biens culturels de la région de l'étude d'impact ;
- la prise en compte du patrimoine bâti ;

**les autres préoccupations :**

- la différence entre un projet éolien installé dans le nord du Québec et un projet dans la région de la Montérégie ;
- la perte d'énergie liée au transport de celle-ci sur de grandes distances ;
- la destination de l'énergie produite par le parc éolien de Saint-Valentin ;
- la possibilité de développer l'énergie solaire au lieu de l'énergie éolienne ;
- les visées à long terme du promoteur dans le domaine de l'éolien dans la région ;
- l'achat de crédits carbone par le promoteur afin de compenser ses autres activités dans des secteurs moins verts ;
- la prise en compte des répercussions sur les villages environnants et des impacts cumulatifs ;
- l'identification du pays imposant la distance la plus contraignante au monde entre une éolienne et une habitation ;
- le montant des redevances que recevraient les Premières Nations si le projet se retrouvait sur leur territoire ;
- la justification du projet dans le contexte des surplus d'énergie d'Hydro-Québec ;
- la possible signature d'une entente entre l'UPA et Hydro-Québec concernant l'emplacement futur de pylônes électriques et le soutien du promoteur dans cette démarche.

## Les activités d'information et de communication

### Les centres de consultation

Tous les documents sur le projet ont été déposés dans les centres de documentation du BAPE à Québec et à Montréal ainsi que dans les centres de consultation suivants :

Centres	Adresse
Bureau de la municipalité de Saint-Valentin	790, chemin de la 4 <sup>e</sup> Ligne Saint-Valentin
Bibliothèque de Saint-Valentin	790, chemin de la 4 <sup>e</sup> Ligne Saint-Valentin

### Le site Web

Tous les documents reçus en version électronique, dont l'étude d'impact et son résumé, ont été déposés dans le site Web du BAPE.

### La parution des avis publics par le promoteur

Date	Quotidien	Hebdo régional
19 novembre 2010	La Presse	
19 novembre 2010	Le Soleil	
3 décembre 2010	La Presse	
3 décembre 2010	Le Soleil	
17 novembre 2010		Coup d'œil
1 <sup>er</sup> décembre 2010		Coup d'œil

## Les communiqués de presse diffusés par le BAPE

Date	Nombre d'envois		Diffusion dans Internet
	Médias	Groupes, municipalités ou citoyens	
18 novembre 2010 Début de la période d'information et de consultation du dossier par le public et annonce de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de la Montérégie	288	Site du BAPE
22 novembre 2010 Changement de la date de la séance d'information	Médias écrits et électroniques de la Montérégie	288	Site du BAPE
8 décembre 2010 Rappel de la séance d'information aux médias	Médias écrits et électroniques de la Montérégie	Ne s'applique pas	Ne s'applique pas

## La séance d'information

Date	Le 8 décembre 2010
Lieu	Salle communautaire du Centre communautaire 790, chemin de la 4 <sup>e</sup> Ligne Saint-Valentin
BAPE : Animation	M <sup>me</sup> Louise Bourdages, conseillère en communication
Accueil et prise de notes	M <sup>me</sup> Julie Olivier, conseillère en communication M. Alexandre Corcoran Tardif, conseiller en communication
Promoteur	M <sup>me</sup> Julie Turgeon, Transalta M. Simon Bélanger, Transalta M. François Tremblay, GL Garrad Hassan M. Stéphane Poirier, agent de liaison, TCI Renewables
Assistance	180 personnes
Durée	5 h

## Les relations de presse

Un photographe du journal *Le Canada Français* ainsi qu'un journaliste d'un hebdomadaire régional *Coup d'Oeil* ont assisté à la séance d'information.

## La revue de presse

À la suite du communiqué de presse émis par le BAPE le 12 octobre 2010, la nouvelle a été reprise par *leleopard.com*. On faisait mention des caractéristiques du projet et de la tenue de la séance



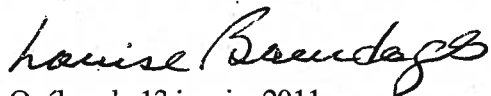
d'information du 8 décembre dernier. Une lettre ouverte a été publiée dans l'hebdo *Le Canada Français* faisant état de la contestation du projet par un citoyen.

Après la séance d'information, l'hebdo régional *Coup d'œil* a fait ressortir les préoccupations dont les citoyens ont fait part lors de cette séance, le grand nombre de questions et la longue durée de la séance d'information.

## Les communautés autochtones

Le promoteur a retenu que, bien que la Montérégie était jadis fréquentée par les peuples algonquins, notamment la nation abénaquise, elle était aussi utilisée par la nation mohawk, un peuple iroquoien. La communauté autochtone de Kahnawake, située sur la rive sud de Montréal, est la plus proche du domaine du projet, à une distance de 35 km. À ce jour, aucune revendication territoriale ne serait en cours pour la région des MRC du Haut-Richelieu et des Jardins-de-Napierville (Gouvernement du Canada, 2009).

Pour sa part, dans son avis au MDDEP, le Secrétariat aux affaires autochtones mentionne que ce n'est qu'après l'analyse par ce ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au guide intérimaire élaboré à cette fin, l'obligation de consulter existe dans ce dossier. Une discussion avec le chargé de projet au MDDEP a permis d'établir que ce ministère avait évalué qu'aucune communauté autochtone n'était touchée par le projet.



Québec, le 13 janvier 2011

Louise Bourdages, conseillère en communication

En collaboration avec Julie Olivier, conseillère en communication

et Alexandre Corcoran Tardif, conseiller en communication